



CONDITIONS GÉNÉRALES

Sommaire

1. Définitions des termes utilisés	2
2. Autorisation et gestion des accès, administration des utilisateurs	2
3. Protection contre les accès illicites	3
4. Consultation des données	4
5. Contrôle de l'accès aux données	4
6. Interdiction de démarchage	4
7. Garantie et responsabilité	4
8. Service clientèle / formation.....	5
9. Dispositions générales	5
10. Modifications des Conditions Générales.....	5
11. Annexes.....	5
Annexe A: Support de SIX Terravis.....	6
Annexe B: Fonctions techniques	7

1. Définitions des termes utilisés

Par **partenaire contractuel**, on entend la partie qui conclut le contrat avec SIX Terravis SA (ci-après «SIX Terravis»).

Par **participant**, on entend une personne morale qui intervient comme représentant dans le système Terravis (p.ex. la banque ABC).

Par **multi-participant**, on entend le représentant hiérarchiquement supérieur de plusieurs participants dans le système Terravis (ex: le canton est le multi-participant et l'office cantonal d'estimation, un participant qui lui est affecté).

Par **utilisateurs**, on entend les personnes physiques qui sont subordonnées au niveau organisationnel aux partenaires contractuels et se conforment aux instructions de ces derniers. Un utilisateur peut assumer le rôle d'administrateur, d'auditeur ou d'utilisateur final:

L'**administrateur** se charge de la gestion des utilisateurs et de leurs droits d'utilisation dans le système Terravis.

L'**auditeur** assure le suivi des activités des utilisateurs.

L'**utilisateur final** utilise le portail d'accès Terravis. Des fonctions techniques lui sont attribuées.

Ces **fonctions techniques** sont passées en revue à l'annexe B.

Par **données**, on entend les inscriptions au registre foncier, les mensurations cadastrales officielles et les données des systèmes d'information géographiques cantonaux.

2. Autorisation et gestion des accès, administration des utilisateurs

Le partenaire contractuel octroie à des utilisateurs finaux bien définis un droit d'accès aux inscriptions du registre foncier dans le cadre de la procédure d'appel (art. 28 ff. ORF). Ce droit est uniquement attribuable à des utilisateurs.

Le partenaire contractuel communique par écrit à SIX Terravis les coordonnées du ou des administrateurs [nom, prénom, service, fonction, adresse, NPA, localité, e-mail].

L'authentification de l'administrateur et de l'auditeur de la gestion des utilisateurs s'effectue impérativement au moyen de la SuisseID.

La responsabilité des données saisies dans le système par le partenaire contractuel incombe exclusivement à ce dernier.

En cas de sortie d'un utilisateur, l'administrateur doit bloquer son accès à SIX Terravis.

On considère également que l'utilisateur sort du système lorsqu'il se voit confier de nouvelles tâches dont l'exécution n'entraîne ni la nécessité ni l'obligation légale de disposer d'un droit d'accès.

Pour assurer la bonne affectation des rôles souhaités aux utilisateurs, Terravis propose une option permettant à chaque participant de séparer les rôles selon les critères suivants:

- Séparation complète des rôles: seules les fonctions de l'un des trois profils d'utilisateur (administrateur, auditeur, utilisateur final) peuvent être attribuées à un utilisateur du participant
- Semi-séparation des rôles: possibilité, en plus du rôle d'administrateur, d'auditeur ou d'utilisateur final, d'attribuer les combinaisons auditeur/utilisateur final ou auditeur/administrateur
- Pas de séparation des rôles: tous les rôles disponibles peuvent être attribués à chaque utilisateur du participant dans n'importe quelle combinaison

3. Protection contre les accès illicites

Le droit de se connecter est exclusivement réservé aux utilisateurs.

Le code de connexion est confidentiel et ne doit pas être communiqué à des tiers non autorisés.

Le mot de passe initial permet de se connecter pour la première fois. Lors de la première connexion, il est demandé à l'utilisateur de choisir un nouveau mot de passe.

Le partenaire contractuel s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données, et notamment à

- a) prévenir toute intrusion sur la plate-forme Terravis ou dans des systèmes tiers en protégeant ses propres systèmes de manière adéquate, à empêcher des tiers non autorisés d'accéder aux données et de les modifier ou de les utiliser.
- b) informer les utilisateurs des procédures d'accès à respecter et à veiller à leur application. A cette fin, il passe un accord écrit avec chaque utilisateur ou édicte un règlement interne.

SIX Terravis s'engage à prendre toutes les mesures adéquates pour assurer la protection des données.

4. Consultation des données

Le partenaire contractuel veille à ce que les données soient consultées uniquement par des personnes autorisées et utilisées en bonne et due forme.

5. Contrôle de l'accès aux données

Les requêtes sont toutes consignées par SIX Terravis. Les protocoles d'accès sont archivés pendant deux ans et transmis sur demande aux instances de surveillance compétentes et/ou à leurs mandataires aux fins des contrôles légalement prévus. Les contrôles à d'autres fins ne sont pas autorisés.

Toute information relative aux consultations de données et aux activités commerciales du partenaire contractuel dont SIX Terravis, les autorités de surveillance cantonales et/ou leurs mandataires ont connaissance, est traitée de façon confidentielle.

6. Interdiction de démarchage

L'utilisation des données consultées à des fins de démarchage est interdite (art. 30, al. 3 ORF).

7. Garantie et responsabilité

Toutes les données et informations sont mises à la disposition de SIX Terravis par des tiers. SIX Terravis ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude et l'exhaustivité de ces données et informations.

SIX Terravis décline toute responsabilité pour les préjudices subis par le partenaire contractuel en cas de divulgation, d'utilisation frauduleuse ou de perte des codes d'accès (identification utilisateur, mot de passe) qui lui ont été remis.

Sauf faute intentionnelle ou négligence grave de ses instances et employés, SIX Terravis ne répond pas des dommages occasionnés au partenaire contractuel, aux clients de ce dernier ou à des tiers suite à des actions ou omissions de sa part. En particulier, SIX Terravis ne peut être tenue responsable des dommages liés à

- a) une indisponibilité partielle ou totale de la plate-forme, de l'infrastructure ou à d'autres problèmes techniques;
- b) des erreurs ou des lacunes des données;
- c) de mauvaises manipulations de la part de participants ou de tiers.



Toute prétention vis-à-vis de SIX Terravis à l'indemnisation de dommages autres que des dommages directs, par exemple dommages collatéraux ou consécutifs tels que manque à gagner ou surcroît de frais, est exclue.

8. Service clientèle / formation

Les dispositions relatives au service après-vente, au support client et à la formation sont récapitulées à l'annexe A.

9. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante de tout contrat conclu avec SIX Terravis.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales était ou venait à être invalide et/ou incomplète, elle serait remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de la disposition invalide et/ou incomplète; la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée.

10. Modifications des Conditions Générales

SIX Terravis se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Les modifications sont signifiées au partenaire contractuel par écrit ou de toute autre manière appropriée, et réputées acceptées faute de contestation dans un délai de 90 jours.

11. Annexes

Sont annexés aux présentes Conditions Générales:

- les tarifs de SIX Terravis SA (banques, compagnies d'assurance et caisses de pension)
- l'annexe A: Support de SIX Terravis
- l'annexe B: Fonctions techniques

Zurich, 1.10.2011

SIX Terravis SA



Annexe A: Support de SIX Terravis

1. Heures de service

Le système Terravis est en service les jours bancaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Il est également accessible en dehors de ces plages horaires, mais ni son fonctionnement ni l'intégralité du service ne peuvent être garantis. SIX Terravis est susceptible de procéder, après avertissement préalable, à des travaux de maintenance entre le vendredi à partir de 18h00 et le lundi jusqu'à 6h00, ce qui peut donner lieu à des interruptions du système.

2. Support technique pour assistance de premier niveau

Le partenaire contractuel fournit en interne une assistance de premier niveau à ses propres utilisateurs. Seules les demandes relevant de l'assistance de premier niveau sont relayées par téléphone ou e-mail au support technique de SIX Terravis. Celui-ci est joignable aux heures d'ouverture habituelles (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00) au +41 (0)58 399 49 09 ou par e-mail (support@terravis.ch).

Sur demande, SIX Terravis propose des séminaires de formation au support de premier niveau chez le partenaire contractuel. Ces formations sont facturées au temps passé.

Annexe B: Fonctions techniques

Le portail de renseignements Terravis propose aux banques, compagnies d'assurance et caisses de pension les fonctions techniques suivantes:

Portail de renseignements Terravis - fonctions techniques				Profils			
Utilisateur	Rechercher	Afficher la sélection	Afficher l'extrait détaillé	Banque 1	Banque 2	Banque 3	Banque 4
Utilisateur final	Terrain	Terrains sélectionnés Terrains rattachés	Immeuble Propriété Mentions (public) Mentions (accès étendu) Servitudes Annotations Droits de gage immobilier Adresse postale Plan pour registre foncier	X X X X X X	X X X X X X X X		
Auditeur	Propres données du participant Utilisateurs des participant affectés	Selon sélection	Accès propre organisation Mutations des utilisateurs			X X	
Administrateur	Propres données du participant Utilisateurs des participants affectés	Selon sélection	Données du participant Données utilisateurs				X X